

frais de fonctionnement des écoles destinées aux enfants des militaires. Toutefois, compte tenu des rubriques de dépenses ci-après: a) Traitements des instituteurs et des autres membres du personnel; b) Transport des élèves; c) Loyers; d) Utilisation, entretien et réparations; e) Mobilier, manuels de classe et fournitures; f) Dépenses diverses, y compris assurance de responsabilité, sports et classes spéciales; g) Frais de transport des instituteurs à destination et en provenance de l'Europe, les calculs indiquent que les frais estimatifs pour 1964 et 1965, ainsi que ceux que l'on prévoit pour 1966, sont les suivants:

	1964	1965	1966
Au Canada	\$6,747,000	\$6,871,000	\$6,067,000
En Europe	3,756,000	4,630,000	3,814,000

#### LE PROJET DE L'ARDA DANS LE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

##### Question n° 925—M. Lefebvre:

Est-ce que le comté de Témiscamingue sera doté bientôt d'un projet-pilote et d'un aménagement complet? Dans le cas de l'affirmative, a) quel est ce projet, b) quelle somme sera dépensée pour ce projet, c) le programme ARDA prévoit-il une étude complète de ce comté?

##### L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

1. La province de Québec n'a jusqu'à ce jour formulé aucune proposition au sujet d'un projet-pilote pour le comté de Témiscamingue.

a) Voir réponse au n° 1.

b) Voir réponse au n° 1.

c) La province peut présenter des propositions à étudier en vertu de la première partie de la Convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales en vue d'entreprendre conjointement des recherches dans le domaine physique, social et économique en rapport avec tous les projets ou programmes mis en œuvre en vertu de la présente convention. Les recherches fondamentales d'ordre physique et biologique ne sont pas jugées compatibles avec l'objet de la Loi.

#### LES ACCORDS DE L'ARDA

##### Question n° 968—M. Stefanson:

1. Quelle est la date d'expiration du premier accord de l'ARDA?

2. A quelles dates a-t-on conclu le deuxième accord de l'ARDA avec chacune des provinces signataires, et quelles sont ces dernières?

3. Quelle est la date d'entrée en vigueur de ces accords, et quand expirent-ils?

4. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il attribué pour la durée de ces accords, et sur quelle base ce montant est-il réparti entre les provinces?

##### L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

1. Le 31 mars 1965.

2. Colombie-Britannique, 25 mai 1965; Saskatchewan, 20 avril 1965; Alberta, 15 avril 1965; Manitoba, 29 juillet 1965; Ontario, 9 avril 1965; Québec, 18 mai 1965; Nouveau-Brunswick, 21 avril 1965; Nouvelle-Écosse,

[L'hon. M. Hellyer.]

28 mai 1965; Île-du-Prince-Édouard, 6 avril 1965; Terre-Neuve, 13 mai 1965.

Dans chaque cas, le ministre de l'Agriculture de chaque province a signé l'accord, sauf dans celui de Terre-Neuve où c'est le premier ministre Joseph R. Smallwood, en sa qualité de ministre du Développement économique.

3. Date d'entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> avril 1965. Date d'expiration: 31 mars 1970.

4. a) un montant de 125 millions de dollars à répartir entre les provinces a été approuvé.

b) L'allocation annuelle destinée à la province est déterminée de la façon suivante: a) un montant initial de \$375,000; b) le solde de l'allocation sera calculé d'après une formule fondée sur les facteurs suivants tels qu'ils ont été consignés dans le recensement du Canada pour l'année 1961, chacun ayant une égale importance; (i) la population rurale de la Province, exprimée en pourcentage de la population rurale de l'ensemble des dix provinces; (ii) le nombre des familles rurales non agricoles de la Province ayant un revenu familial inférieur à \$3,000 par année, exprimé en pourcentage du nombre de telles familles dans l'ensemble des dix provinces; et (iii) le nombre de fermes (sans compter les fermes résidentielles ni les fermes d'institution) dont la valeur immobilière est inférieure à \$25,000 et dont les ventes annuelles de produits n'atteignent pas \$3,750, exprimé en pourcentage du nombre de telles fermes dans l'ensemble des dix provinces.

#### L'ENCOURAGEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

##### Question n° 1097—L'hon. M. Fleming:

1. Le ministère du Commerce tâche-t-il d'attirer l'attention des fabricants installés au Royaume-Uni sur les possibilités de vente au Canada des produits que nous importons actuellement, et le ministère informe-t-il les fabricants canadiens de produits naturels des possibilités d'effectuer la vente de leurs produits dans le Royaume-Uni?

2. Si tel est le cas, comment se fait la diffusion de cette information?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1. a) La responsabilité d'aider les fabricants du Royaume-Uni à vendre leurs produits au Canada incombe principalement au personnel du bureau du Haut-Commissaire britannique et à celui des huit bureaux des délégués commerciaux britanniques au Canada. Notre ministère fournit toutefois à ces bureaux, si on le lui demande, une aide appropriée. b) Le Ministère déploie un effort considérable pour renseigner les fabricants et les exportateurs canadiens sur les possibilités de vendre leurs produits au Royaume-Uni.